



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2019**

Le Conseil municipal convoqué le **18 mars 2019** s'est réuni en séance ordinaire le **25 mars 2019** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élue : Mme Virginie RIVOIRE

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Christiane ROEDER, Mme Najet AERNOU, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER
Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET
M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY
M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Absents excusés : M. Véli KARADAG et M. Riyad HARRATH

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme Mme Virginie RIVOIRE secrétaire de séance.

M. le MAIRE propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance, les rapports de présentation étant sur table.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point (délibération n°1), en l'occurrence l'approbation de la rénovation de la piste d'athlétisme d'intérêt départemental, à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
1	AE	332	18 RUE DR GUFFON	PLATEAU DE LOGEMENT	102 M ²
2	AC	77	1 BIS RUE ÉMILE-ZOLA	COMMERCE ET HABITATION	Non renseigné
3	AZ	171	20 RUE GASTON-SALET	APPARTEMENT	84 M ²
4	AC	189	10 RUE ANNA-BIBERT	APPARTEMENT	73 M ²
5	AE	337 340	43 RUE DR GUFFON	MAISON	206 M ²
6	AV	18 193	21 RUE SAVOIE	BATIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
7	AE	332	18 RUE DR GUFFON	PLATEAU DE LOGEMENT	59 M ²
8	AC	237	27 RUE PÊCHERIE	APPARTEMENT	70 M ²
9	AZ	172	18 RUE GASTON-SALET	APPARTEMENT	79 M ²
10	AZ	172	18 RUE GASTON-SALET	APPARTEMENT	74 M ²
11	AV	292	27 ROUTE DE FEURS	MAISON	Non renseigné
12	AH	515 566	26 ROUTE ST CLEMENT	APPARTEMENT	Non renseigné
13	AH	432	16 RUE ÉTIENNE-THOMASSIN	APPARTEMENT	31 M ²
14	AC	53	8 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	28 M ²
15	AV	109	12 RUE MONCET	HABITATION BOURGEOISE	260 M ²
1				COMMERCE	
16	AS	18	2 RUE D'ARRAS	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
17	AC	262 à 264	13 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	60 M ²
18	AC	123 114	4 RUE DENAVE	APPARTEMENT	72 M ²
19	AT	220	34 ALLÉE DES MARRONNIERS	TERRAIN À BATIR	630 M ²
20	AC	53	8 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENTS	55 M ²
21	AS	293	45 RUE ÉTIENNE-DOLET	APPARTEMENT	
23	AY	162	21 RUE DE PARIS	BÂTIMENT INDUSTRIEL	9 M ²

- DGS19-01 du 29-01-2019. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée aménagement de la RN7 en traversée de Tarare (prolongement des travaux jusqu'au 31 mai 2019 lié à des travaux de dissimulation des réseaux secs)
- DGS19-02 du 31-01-2019. Constitution de partie civile (outrage à une personne chargée d'une mission de service public)
- DGS19-03 du 06-02-2019. Tarifs municipaux pour la location du théâtre municipal et du caveau
- DGS19-10 du 25-02-2019. Marché subséquent selon accord-cadre pour les classes de découverte pour les écoles élémentaires (printemps 2019 avec Temps jeunes pour un montant de 53 465,65 €)

- o DGS19-11 du 06-03-2019. Modification de la convention et des tarifs de mise à disposition pour la boutique éphémère
- o DGS19-12 du 14-03-2019. Avenant n°2 au marché public à procédure adaptée aménagement de la RN7 en traversée de Tarare (optimisations et travaux supplémentaires pour un montant de 219 945,19 € TTC)
- o DGS19-13 du 07-03-2019. Modification du tarif du droit de passage pour certains convois exceptionnels (250 €)

Mme RACINOUX demande à quoi correspondent les 219 945 € de l'avenant n°2 relatif aux travaux de la RN7 et s'ils seront inscrits au budget 2019.

M. TRIOMPHE indique qu'il s'agit principalement d'adaptations de caniveaux et des travaux au début de la rue Anna-Bibert, non prévus initialement au marché.

M. le MAIRE confirme que ce montant sera inscrit au budget de cette année.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°2-1 et 2-2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE EAU

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique que le Conseil Municipal arrête, par son vote, le compte administratif (CA), document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapprochement a été réalisé entre les prévisions ou autorisations inscrites au budget primitif 2018 et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018 est joint en annexe.

Le compte administratif correspond au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Ce dernier a confirmé la conformité des comptes de la Ville de Tarare le 28 février 2019.

Après avoir précisé que la commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019 sur ce CA du budget principal Ville 2018, Mme PERRUSSEL-BATISSE le présente à partir de la note synthétique prévue à l'article L.2313-1 du CGCT, reprise ci-après, et de tableaux et graphiques présentés en séance.

Le budget de la Ville a été réalisé comme suit :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	CA 2018	Recettes de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	CA 2018
011 charges à caractère général	2 785 263,87 €	2 948 970,67 €	2 910 050,43 €	013 atténuation de charges	147 082,03 €	98 000,00 €	106 201,77 €
012 charges de personnel	5 849 830,27 €	6 172 000,00 €	5 935 148,28 €	70 produits des services et du domaine	424 751,24 €	404 360,00 €	425 387,48 €
014 atténuation de produits	7 766,00 €	27 868,00 €	27 800,00 €	73 impôts et taxes	7 808 544,78 €	7 836 293,96 €	7 826 864,63 €
65 autres charges de gestion courante	1 765 568,37 €	1 746 555,22 €	1 724 338,89 €	74 dotations, subventions, participations	4 493 897,25 €	4 451 842,00 €	4 418 740,50 €
66 charges financières	240 167,75 €	208 000,00 €	205 547,67 €	75 autres produits de gestion courante	82 077,16 €	80 000,00 €	81 661,52 €
67 charges exceptionnelles	52 024,30 €	15 000,00 €	12 553,74 €	76 produits financiers	4 671,39 €	4 000,00 €	4 067,48 €
				77 produits exceptionnels	12 749,20 €	12 000,00 €	78 908,00 €
Dépenses réelles	10 700 638,56 €	11 116 391,89 €	10 788 605,01 €	Recettes réelles	12 771 223,05 €	12 678 463,96 €	12 771 868,36 €
023 virement section d'investissement		- 2 131 521,72 €		002 résultat reporté		1 256 427,45 €	
042 opérations d'ordre	794 035,39 €	775 000,00 €	855 123,93 €	042 opérations d'ordre entre sections	107 091,60 €	88 000,00 €	127 450,07 €
TOTAL	11 494 673,95 €	14 022 913,41 €	11 640 728,94 €	TOTAL	12 878 314,65 €	14 022 913,41 €	12 899 324,43 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	CA 2017	BP 2018	CA 2018	Recettes d'investissement	CA 2017	BP 2018	CA 2018
16 remboursement capital de la dette	764 225,28 €	799 800,00 €	799 219,72 €	Affectation du résultat		2 736 376,53 €	2 736 376,53 €
100 remboursement anticipé de la dette	756 000,00 €			FACTVA	363 986,23 €	932 740,93 €	902 740,93 €
Dépenses d'équipement	5 420 112,88 €	4 808 615,17 €	7 213 176,88 €	taxe d'aménagement	- 34 243,89 €	40 000,00 €	73 272,24 €
Dépenses imprévues		82 164,32 €		Subventions d'investissement	1 311 558,18 €	3 653 287,13 €	1 914 817,29 €
				Aides de police	68 487,00 €		
				Produits de Cessions			
				Remboursement avances marché	78 465,88 €	43 020,48 €	86 040,55 €
				Refinancement de la dette	742 175,00 €		
Dépenses réelles	6 939 338,16 €	10 890 179,49 €	8 012 396,60 €	Recettes réelles	2 889 916,94 €	7 375 435,07 €	5 682 447,04 €
040 opérations d'ordre	107 091,60 €	88 000,00 €	127 458,07 €	001 excédent d'investissement reporté		486 222,70 €	- €
041 opérations d'ordre budgétaire (DM)	1 567 493,78 €			021 virement de section de fonctionnement		- 2 131 521,72 €	- €
Refinancement dette sur fonds propres	12 825,00 €			040 opérations d'ordre entre sections	794 035,39 €	775 000,00 €	855 123,93 €
001 déficit d'investissement reporté				041 opérations d'ordre budgétaire (DM)	1 567 493,78 €		
				Refinancement dette sur fonds propres	12 825,00 €		
TOTAL	8 826 748,54 €	10 778 179,49 €	8 139 854,67 €	TOTAL	4 961 270,11 €	10 778 179,49 €	6 517 571,87 €

L'analyse qui suit compare les exercices 2017 et 2018.

L'effort d'investissement s'est poursuivi en 2018 avec une hausse de 33 % des dépenses d'équipement. Ce qui correspond à 661,82 €/habitant en 2018 soit 120 % de plus que la moyenne des dépenses d'équipement brut de la strate au niveau national (10 000/20 000 hab.).

Parallèlement, les recettes réelles d'investissement ont progressé de 60,5 % dont + 40 % en subventions. Aucun emprunt nouveau n'a été contracté.

Le remboursement en capital a augmenté de 4,58 % entre 2017 et 2018 mais demeure en dessous de la moyenne puisque cette charge représente 73,33 €/habitant contre 104 € pour la moyenne de la strate. Toutefois, il diminuera en 2019 en lien avec l'extinction de la dette. L'encours de dette diminue de 8,21 % entre ces deux exercices pour représenter 819,31 €/habitant contre 918 €/habitant, toujours en comparaison avec les villes de même strate.

Notre capacité à rembourser la charge de la dette par nos ressources propres est assurée.

En conséquence, le taux de couverture des dépenses d'équipement par les recettes d'investissement est de 78,50 % et de 70,67 % des dépenses d'investissement réelles. Cet indicateur positif est bien entendu lié au soutien de nos partenaires financeurs qui sont l'Etat (10,55 %), la Région (en RAR), le Département (37,20 %) et l'intercommunalité (52,25 %). Par ailleurs, l'anticipation financière (programme pluriannuel d'investissement (PPI), emprunts très favorable, plan d'efficacité des politiques et services (Peps) de la Ville) ont permis de cumuler des excédents comptables ayant permis ce taux de couverture.

Concernant la fiscalité, les taux n'ayant pas changé sur toute la durée du mandat, seule l'évolution des bases conduit à une progression du produit + 1,5 %. La contribution fiscale par habitant représente 371,48 € contre 546 €/habitant pour la moyenne de la strate. Pour autant, l'effort fiscal reste important (106,9 %). À noter : ce dernier taux influence pour partie le montant de la dotation de solidarité de la COR.

Concernant la structure de fonctionnement, l'épargne brute diminue de 5,89 % passant de 2 063 404 € à 1 941 911 € soit 121 493 € en moins en raison d'une stagnation de nos recettes de fonctionnement (+ 0,02 %) et une hausse contenue des dépenses (+ 0,8 %) et d'une baisse des frais financiers (- 13,96 %).

À noter : les charges à caractère général représentent 267 €/habitant contre 265 € pour la moyenne de la strate. Ces dépenses font l'objet d'une attention particulière. De même, les dépenses de

personnel représentent 541,81 €/habitant contre 660 € pour la moyenne nationale soit 18,3 % de moins (+ 0,9 % entre 2017 et 2018). Pour autant, les charges à caractère général représentent 15,5 % des dépenses totales et les dépenses de personnel représentent 31,4 % des dépenses totales. Le poids de ce fonctionnement ne freine pas pour autant l'investissement qui représente 40 % des dépenses totales.

En matière d'équipement, la réalisation d'un programme important d'investissements, tant pour des chantiers phares (théâtre, requalification de la RN7, rénovation urbaine de la Plata) que pour l'entretien de patrimoine de la Ville, s'est poursuivie.

L'exécution du budget 2018 fait apparaître les résultats définitifs suivants :

	Exécution du budget Ville
recettes de fonctionnement (ordre et réelle) 2018	12 899 324,43 €
dépenses de fonctionnement (ordre et réelle) 2018	11 640 728,94 €
résultat 2018	1 258 595,49 €
report du résultat de fonctionnement 2017	1 256 427,45 €
résultat global de fonctionnement 2018	2 515 022,94 €
recettes d'investissement (ordre et réelle) 2018	6 517 571,87 €
dépenses d'investissement (ordre et réelle) 2018	8 139 854,67 €
résultat 2018	- 1 622 282,80 €
report du résultat d'investissement 2017	496 222,70 €
résultat global d'investissement 2018	- 1 126 060,10 €
restes à réaliser en recettes	1 122 326,00 €
restes à réaliser en dépenses	2 537 093,32 €
solde des restes à réaliser	- 1 414 767,32 €
Résultat d'investissement avec RAR	- 2 540 827,42 €
Résultat global de l'exercice	- 25 804,48 €
Affectation proposée du résultat	2 515 022,94 €
D002 en fonctionnement	
R1068 en investissement	2 515 022,94 €

Il est proposé au conseil municipal de prélever, sur cet excédent, les crédits nécessaires pour financer le déficit d'investissement qui s'élève à 2 540 827,42 € en affectant la totalité du résultat de fonctionnement 2018.

À la fin de la présentation, des photos de réalisations 2018 sont projetées. Mme PERRUSSEL-BATISSE souligne alors le prix du Syder obtenu pour la mise en lumière du théâtre.

Mme RACINOUX revient sur les subventions d'investissement : 3 653 297 € prévus et 1 914 017 € réalisés et demande la raison de cette différence de 1,7 M €.

M. le MAIRE indique que la différence apparaît dans les restes à réaliser et s'explique par le décalage entre la demande et la perception effective de la subvention. Ce montant sera touché en 2019.

Mme RACINOUX souhaite avoir une vision claire entre les paiements effectués par la Ville et les subventions afférentes obtenues.

M. le MAIRE accède à sa demande en précisant que le montant des subventions est important (par exemple, 45 % pour le théâtre et 60 % pour la réhabilitation de la RN7).

Mme PERRUSSEL-BATISSE poursuit avec la présentation du CA du budget annexe eau 2018 à partir de la note synthétique ci-après, en ayant précisé que la commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019 sur ce compte administratif.

Le budget annexe eau 2018 a été réalisé comme suit :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	CA 2018	Recettes de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	CA 2018
011 charges à caractère général	145 725,34 €	188 579,75 €	144 333,76 €	013- Allocations de charges			
012 charges de personnel				70 produits des services et du domaine	143 335,52 €	155 000,00 €	107 284,97 €
014 atténuations de produits				73 impôts et taxes			
65 autres charges de gestion courante				74 dotations, subventions, participations			
66 charges financières	20 887,47 €	18 545,00 €	18 454,29 €	75 autres produits de gestion courante	305 005,47 €	310 000,00 €	305 776,34 €
67 charges exceptionnelles				76 produits financiers			
				77 produits exceptionnels			
Dépenses réelles	187 612,71 €	207 124,75 €	162 788,05 €	Recettes réelles	448 430,99 €	465 000,00 €	413 061,31 €
023 virement section d'investissement		101 473,21 €		002 résultat reporté			
042 opérations d'ordre	180 050,17 €	168 637,47 €	168 637,47 €	042 opérations d'ordre entre sections	10 234,43 €	10 235,43 €	10 235,43 €
002							
TOTAL	337 582,88 €	475 236,43 €	329 425,52 €	TOTAL	458 665,42 €	475 235,43 €	423 296,74 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	CA 2017	BP 2018	CA 2018	Recettes d'investissement	CA 2017	BP 2018	CA 2018
16 remboursement capital de la dette	86 721,67 €	70 100,00 €	70 024,45 €	Allocation du résultat		- 83 277,84 €	83 277,84 €
restes à réaliser dépenses d'équipement				Restes à réaliser recettes			
20 - nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	11 480,00 €	15 000,00 €	- €	27- TVA	37 474,48 €	48 072,77 €	13 934,23 €
23 - nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	213 386,88 €	268 438,61 €	83 805,39 €				
Dépenses imprévues							
Dépenses réelles	311 588,76 €	373 538,61 €	153 829,84 €	Recettes réelles	37 474,48 €	131 350,81 €	97 212,07 €
040 opérations d'ordre	10 235,43 €	10 235,43 €	10 235,43 €	001 excédent d'investissement reporté			
001		15 089,25 €		021 virement de section de fonctionnement		101 473,21 €	
				040 opérations d'ordre entre sections	109 950,17 €	168 637,47 €	168 637,47 €
041 opération d'ordre TVA	37 474,48 €	48 072,77 €	13 934,23 €	041 opération d'ordre TVA	37 474,48 €	48 072,77 €	13 934,23 €
TOTAL	389 278,67 €	447 934,06 €	177 799,50 €	TOTAL	244 899,13 €	447 934,06 €	277 783,77 €

En fonctionnement, les dépenses sont :

- l'abonnement de la Ville au Syndicat Saône-Turdine en cas de besoin d'eau 42 326,82 € et sa contribution au fonctionnement de ce syndicat 46 213,86 €,
- des petits travaux d'intervention (abattage, etc.) pour un montant de 11 004,08 € ; 44 789,00 € de taxe foncière et le reste en charge d'intérêt.

En investissement, les travaux effectués sont :

- 60 225,47 € : conduite d'eau bouclage quartier terrasse la Plata
- 9 690,00 € : réfection de la station Mouillatout
- 8 378,40 € : décapage et reprise du barrage
- 3 093,90 € : prolongement du chemin de l'Arquillère
- 2 217,62 € : fournitures pour poteaux incendies.

L'exécution du budget annexe eau 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	Exécution du budget Eau
recettes de fonctionnement (ordre et réelle) 2018	423 296,74 €
dépenses de fonctionnement (ordre et réelle) 2018	329 425,52 €
résultat 2018	93 871,22 €
report du résultat de fonctionnement 2017	
résultat global de fonctionnement 2018	93 871,22 €
recettes d'investissement (ordre et réelle) 2018	277 783,77 €
dépenses d'investissement (ordre et réelle) 2018	177 799,50 €
résultat 2018	99 984,27 €
report du résultat d'investissement 2017	- 15 689,25 €
résultat global d'investissement 2018	84 295,02 €
restes à réaliser en recettes	3 722,00 €
restes à réaliser en dépenses	22 332,00 €
solde des restes à réaliser	- 18 610,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	65 685,02 €
Résultat global de l'exercice	159 556,24 €

Affectation proposée du résultat	93 871,22 €
R002 en fonctionnement	93 871,22 €
R1068 en investissement	

Le résultat de fonctionnement de 2018 est de 93 871,22 €.

M. le MAIRE se réjouit du résultat 2018 qui dépasse les 2,5 M €, de la poursuite de la politique forte d'investissement, du très important recours aux subventions, de la non augmentation de la fiscalité locale et du non recours à l'emprunt.

Mme RACINOUX constate que, même si les taux n'ont pas évolué, les bases fiscales ont changé d'où le sentiment pour les Tarariens de payer plus et d'où des recettes supplémentaires pour la Ville. Quelle est la différence entre 2017 et 2018 ?

M. le MAIRE précise qu'avec un taux d'inflation de 1,5 % en 2018, ce n'est pas un gain pour la Ville et que c'est la loi de finances qui fixe l'évolution des bases. Il annonce, après calcul, un montant positif de 59 580 €.

M. Bruno PEYLACHON, Maire en exercice en 2018, ne prend pas part au vote, ayant quitté la salle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville de Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2018 du budget annexe eau.

N°3 : COMPTES DE GESTION 2018 : VILLE ET EAU

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique que Monsieur le trésorier de la Ville de Tarare a transmis les comptes de gestion des budgets Ville et eau pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2018.

Les comptes de gestion sont donc conformes aux comptes administratifs approuvés par le Conseil municipal de cette séance.

Ils sont consultables en mairie de Tarare au service affaires financières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le trésorier de la Ville de Tarare, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'ils n'appellent ni réserve ni observation de sa part.

N°4-1 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2018 suivants :

	Exécution du budget Ville
recettes de fonctionnement (d'ordre et réelles) 2018	12 899 324,43 €
dépenses de fonctionnement (d'ordre et réelles) 2018	11 640 728,94 €
résultat 2018	1 258 595,49 €
report du résultat de fonctionnement 2017	1 256 427,45 €
résultat global de fonctionnement 2018	2 515 022,94 €
recettes d'investissement (d'ordre et réelles) 2018	6 517 571,87 €
dépenses d'investissement (d'ordre et réelles) 2018	8 139 854,67 €
résultat 2018	- 1 622 282,80 €

report du résultat d'investissement 2017	496 222,70 €
résultat global d'investissement 2018	- 1 126 060,10 €
restes à réaliser en recettes	1 122 326,00 €
restes à réaliser en dépenses	2 537 093,32 €
solde des restes à réaliser	- 1 414 767,32 €
Résultat d'investissement avec RAR	- 2 540 827,42 €
Résultat global de l'exercice	- 25 804,48 €
Affectation proposée du résultat	2 515 022,94 €
D002 en fonctionnement	
R1068 en investissement	2 515 022,94 €

Il ressort un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 515 022,94 €. Ce qui permettrait de prélever cet excédent pour financer le déficit d'investissement de 2 540 827,42 € en affectant la totalité du résultat de fonctionnement 2018.

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture au budget primitif 2019 de la manière suivante :

- déficit d'investissement de 1 126 060,10 € au compte 001 en dépenses (résultat d'investissement reporté)
- excédent de fonctionnement de 2 515 022,94 € au compte 1068.

N°4-2 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : BUDGET ANNEXE EAU

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2018 suivants :

	Exécution du budget Eau
recettes de fonctionnement (d'ordre et réelles) 2018	423 296,74 €
dépenses de fonctionnement (d'ordre et réelles) 2018	329 425,52 €
résultat 2018	93 871,22 €
report du résultat de fonctionnement 2017	
résultat global de fonctionnement 2018	93 871,22 €
recettes d'investissement (d'ordre et réelles) 2018	277 783,77 €
dépenses d'investissement (d'ordre et réelles) 2018	177 799,50 €
résultat 2018	99 984,27 €
report du résultat d'investissement 2017	- 15 689,25 €
résultat global d'investissement 2018	84 295,02 €
restes à réaliser (RAR) en recettes	3 722,00 €
restes à réaliser en dépenses	22 332,00 €
solde des restes à réaliser	- 18 610,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	65 685,02 €
Résultat global de l'exercice	159 556,24 €
Affectation proposée du résultat	93 871,22 €
R002 en fonctionnement	93 871,22 €
R1068 en investissement	

Il ressort un résultat de fonctionnement de 2018 de 93 871,22 € et un résultat d'investissement de 84 295,02 €.

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture au budget primitif 2019 de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement de 93 871,22 € au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)
- excédent d'investissement de 84 295,02 € au compte 001 en recettes (solde d'exercice de la section d'investissement reporté).

N°5 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle qu'il a été proposé, lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal du 28 janvier 2019, de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2018.

À ce jour, les bases n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux, les produits attendus seraient les suivants :

	2019
Base taxe d'habitation	8 164 883
Taux	17,11 %
Produit TH	1 397 011 €
Base taxe foncière sur bâti	10 778 885
Taux	24,05 %
Produit TFPB	2 592 322 €
Base taxe foncière non bâti	43 084
Taux	68,79 %
Produit TFNB	29 637 €
Total attendu	4 018 970 €

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019 sur ces taux.

M. le MAIRE souligne la tenue de ses engagements électoraux quant à la non augmentation des taux d'imposition sur l'ensemble du mandat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition de 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N°6 : CONTRIBUTIONS AU SYDER 2019

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, présente l'estimation faite par le syndicat départemental d'électricité du Rhône (Syder) du montant de la participation de la Ville de Tarare aux charges syndicales pour l'année 2019, à savoir 451 825,39 €, répartie ainsi :

- contribution administrative : 13 617,56 €
- charges liées aux travaux effectués : 240 789,48 €
- charge de maintenance exploitation de l'éclairage public :
 - o régularisation sur la maintenance 2018 : - 1 233,00 €
 - o régularisation sur la consommation 2018 : - 29 898,65 €
 - o provision maintenance 2019 : 39 100,00 €
 - o provision électricité 2019 : 189 450,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20, il appartient à la collectivité de décider de tout ou partie de la fiscalisation ou de la budgétisation de cette participation.

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019.

M. le MAIRE profite de cette délibération pour rappeler la réalisation de travaux importants pendant le mandat avec notamment la mise aux normes des armoires de commande électrique, la mise en place d'éclairage led sur un certain nombre de secteurs de la ville et le changement de nombreux points lumineux (remplacement des ballons fluo).

Mme RACINOUX demande s'il est possible d'imaginer d'arrêter l'éclairage public la nuit entre 23 h et 5 h du matin dans certains quartiers de la ville.

M. le MAIRE reconnaît qu'un certain nombre de communes et surtout des villages ont opté pour cette extinction. Considérant que l'éclairage est un élément de sécurité, il a fait le choix de mettre en place des éclairages leds entraînant une économie de consommation de 60 %. La technique permet ainsi de faire des économies tout en maintenant de l'éclairage.

Mme RACINOUX fait remarquer que l'éclairage led concerne seulement le centre-ville.

M. le MAIRE acquiesce tout en précisant qu'à chaque fois que des travaux sont effectués, l'éclairage led est installé (ex. place Camille-Godde). L'extension du dispositif se fait progressivement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la fiscalisation de la part des travaux soit 240 789,48 € c'est-à-dire prélèvement direct auprès des contribuables dans le cadre des impôts locaux et le principe de la budgétisation du solde de la participation soit 211 035,91 €.

N°7 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle les délibérations du 26 septembre 2016, 12 mars 2018 et 17 décembre 2018 qui ont créé et modifié trois autorisations de programme (AP) avec ouverture de crédits d'investissement pluriannuels (CP), pour trois opérations phare inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Au vu des réalisations, les trois autorisations suivantes nécessitent d'être révisées :

- réhabilitation du théâtre municipal
- requalification des espaces publics du centre-ville et de la RN7 (modification à la hausse : réalisation de caniveaux, trottoirs, place Madeleine et rue Anna-Bibert)
- aménagement des abords de l'hôpital (modification à la baisse : moins de travaux que prévus initialement).

Il est nécessaire au moment du vote du budget primitif de délibérer sur ces modifications.

Intitulé de l'AP	Autorisations de programme			Montant des crédits de paiement						
	AP votée	Révision de l'exercice	Total cumulé	CP antérieurs réalisés en 2016	CP antérieurs réalisés en 2017	CP ouverts pour 2018	CP réalisés en 2018	CP engagés en 2018 reportés en 2019	CP ouverts pour 2019 (RAR + avenant)	Reste à financer au delà de 2019
1- Réhabilitation du théâtre municipal	7 041 431 €	0,00 €	7 041 431,33 €	788 751,97 €	2 403 972,53 €	3 848 708,83 €	2 894 606,63 €	954 100,20 €	0,00 €	0,00 €
2- Requalification des espaces publics du centre ville et de la RN7	1 800 000 €	652 100,00 €	2 452 100,00 €	38 316,80 €	40 819,58 €	1 722 863,82 €	1 697 002,30 €	25 881,52 €	652 100,00 €	0,00 €
3- Aménagement des abords de l'hôpital	912 000 €	-8 702,72 €	903 297,28 €	27 418,80 €	730 785,38 €	153 523,93 €	119 096,30 €	25 996,80 €	0,00 €	0,00 €

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces autorisations de programme est retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante.

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019 sur ces modifications.

Mme RACINOX revient sur les 652 100 € de travaux de la RN7 : 259 000 € payés par la Ville ce qui veut dire qu'il y aurait 400 000 € de restes à réaliser donc à payer.

M. le MAIRE approuve tout en distinguant bien les travaux supplémentaires évoqués précédemment par M. TRIOMPHE (caniveaux...) et les travaux non réalisés en 2018 et reportés en 2019 (restes à réaliser).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des trois AP/CP présentées ci-dessus dans le cadre du vote du budget principal 2019 de la Ville.

N°8 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019 AUX ASSOCIATIONS

Mme LIÈVRE, adjointe à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, propose au Conseil municipal d'allouer des subventions municipales aux associations qui ont déposé un dossier de demande pour l'année 2019. Les demandes ont été examinées et arbitrées en bureau exécutif en fonction de leur bien-fondé.

Le montant des subventions est décomposé de la façon suivante :

- compte 6574 : 1 134 860,25 €
- compte 65738 : 34 468,75 €.

Domaine	Fonction	Nom Association	Objet	SUBVENTION 2019	
				Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
CULTURE	33	AMITIÉ TARARE KONAKOVO	promotion de la culture russe	150,00 €	
CULTURE	33	COULEURS CAFÉ	contes et rencontres	200,00 €	
CULTURE	33	EFCO FÉDÉRATION CULTURELLE FRANÇAISE	favoriser les échanges culturels en Europe	200,00 €	
CULTURE	33	SOIERIE DE TUNALMA	soierie de Tunalma		500,00 €
SPORT	40	USFT	Pratique du football		1 500,00 €
SPORT	40	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	activités sportives et de relaxation	600,00 €	
SPORT	40	OFFICE DES SPORTS	gestion et organisation des subventions aux associations - à distribuer aux associations adhérentes	120 000,00 €	5 500,00 €
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITÉ D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la petite enfance	750 000,00 €	13 000,00 €
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	HANDI RÉPIT	aide aux familles ayant un enfant porteur de handicap	500,00 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	LUDOTHÈQUE RÉCRÉATION	promotion des jeux et prêts de jeux et de jouets	1 500,00 €	
ANIMATION	90	SHOPPING ACTIF (ACTIF.COM)	association des commerçants	2 500,00 €	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	94	FETE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	organisation de la fête du Beaujolais		3 000,00 €

INTERVENTIONS ECONOMIQUES	94	AMAP DE TARARE	maintien de l'agriculture paysanne	1 400,00 €	
SECURITE	113	JEUNES SAPEURS-POMPIERS	Promotion de l'activité de sapeurs-pompiers	500,00 €	
CLASSE REGROUPEES	213	AEPT	association de gestion de l'école privée	131 611,19 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE COLLÈGE MARIE-LAURENCIN	activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-ANDRÉ	activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION LYCÉE RENÉ-CASSIN	activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCÉE RENÉ-CASSIN	choral lycéenne	400,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	chant gospel	200,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	INTERVAL CHORALE	chant choral	500,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	MUSICHORIDANSE	mélanges et connaissances des cultures européennes		1 000,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	HARMONIE DE TARARE	pratique collective de la musique	8 000,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	COLLECTIF LOCAL ASSOCIATIF DE PROMOTION (CLAP)	promotion cinéma d'art et d'essai	500,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION TARARE SCRABBLE	jeu de scrabble	200,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	PHILATÉLIE MONTS DE TARARE	faire connaître le timbre	175,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION BOTTICELLI	pratique de l'italien	400,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	LES ATELIERS D'ARTS CRÉATIFS	promotion des arts plastiques	400,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	pratique du jeu	400,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ART ET PEINTURE	promotion peinture et sculpture	250,00 €	
PATRIMOINE CULTUREL	324	LES AMIS DE BEL AIR	sauvegarde et entretien de la chapelle	200,00 €	
PATRIMOINE CULTUREL	324	SOCIÉTÉ HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE	documentation historique et généalogique	1 500,00 €	
AUTRES ACTIVITES	422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300,00 €	
SERVICES COMMUNS SANTE	510	VIVRE SANS ALCOOL	aide aux personnes alcooliques et à l'entourage	300,00 €	

SERVICES COMMUNS SANTE	510	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	don du sang	400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	PLAIN ACCUEIL GESTION	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION DES HAUTS DE TARARE	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	COMMUNE LIBRE DE MONTAGNY	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	1 500,00 €
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER CHATEAU	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER COURTILLE	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER MADELEINE FAUBOURG SAVOIE	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DU SERROUX	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER CENTRE-VILLE	animation de la vie de quartier	1 400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION TOUS UNIS POUR L'ESPOIR	organisation du téléthon		500,00 €
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	ENTRAIDE TARARIENNE	aide médico-sociale et maintien à domicile	8 500,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	EMMAUS TARARE	gestion de la communauté à Tarare	1 500,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN-ETRE animation	personnes âgées (animation)	19 000,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	FÉDÉRATION DES MUTILÉS DU TRAVAIL	handicap	200,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	ADAPEI 69	handicap	200,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	MAGNOLIA	activités de l'Ehpad	500,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION PÉLICAN	accompagnement des malades en fin de vie	500,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	ADMR AUXILIAIRE DE VIE TARARE	aide à domicile	5 400,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	SOS FAMILLES EMMAUS	aides aux familles en difficulté	1 000,00 €	
SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	PLURIELLES	moments d'échange, détente, convivialité entre femmes	250,00 €	

SERVICE COMMUNS SOCIAL	520	APA SANTÉ	activités visant un public aux besoins spécifiques	1 000,00 €	
GESTION DES RH	0203	COMITÉ DE GESTION	personnel municipal	500,00 €	
GESTION DES RH	0203	COMITÉ DE GESTION	participation au Cnas	33 988,75 €	
FÊTE	024	COMITÉ DES CLASSES EN 9	fête des conscrits		1 000,00 €
FÊTE	024	SPORTING-CLUB DE TARARE	rugby		7 500,00 €
FÊTE	024	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TARARE	bal du 14-Juillet		2 000,00 €
FÊTE	024	COMITÉ DES FETES	organisation de festivités	5 000,00 €	
THEÂTRE	025	AMICALE LAIQUE DE TARARE	activités récréatives	900,00 €	
THEÂTRE	025	LES ÉVADÉS	théâtre	550,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	A P A C T	pratique de l'anglais	200,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	TARARE MICRO CLUB INFORMATIQUE	pratique de l'informatique	1 000,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SOCIÉTÉ HORTICOLE DE TARARE	promotion de l'horticulture	500,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX-ROUGE FRANCAISE	secourisme et actions sociales et humanitaires	1 000,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SECOURISTES FRANCAIS CROIX-BLANCHE	secourisme	700,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	UNION LOCALE CGT TARARE	Assistance et aide aux salariés	200,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	UNION LOCALE CFDT DE TARARE	syndicat professionnel	200,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CGT FORCE OUVRIÈRE UNION LOCALE	syndicat professionnel	200,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	30 MILLIONS D'AMIS	stérilisation des chats	2 500,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	0025	LES CROQUETTES DU CŒUR	secours aux animaux	500,00 €	
COOPERATION DECENTRALISEE	048-1	COMITÉ DE JUMELAGE TARARE	favoriser les échanges avec Herrenberg		8 500,00 €

TOTAL ASSOCIATIONS				1 122 254,94 €	45 500,00 €
---------------------------	--	--	--	-----------------------	--------------------

TOTAL ASSOCIATIONS				1 122 254,94 €	45 500,00 €
---------------------------	--	--	--	-----------------------	--------------------

	33	TOTAL	CULTURE	550,00 €	500,00 €
	40	TOTAL	SPORT	120 600,00 €	7 000,00 €

	60	TOTAL	FAMILLE	752 000,00 €	13 000,00 €
	70	TOTAL	LOGEMENT	0,00 €	0,00 €
	80	TOTAL	ANIMATION	2 500,00 €	0,00 €
	94	TOTAL	ECONOMIQUES	1 400,00 €	3 000,00 €
	113	TOTAL	SECURITE	500,00 €	0,00 €
	213	TOTAL	CLASSES	131 611,19 €	0,00 €
	253	TOTAL	SPORTS SCOLAIRES	1 800,00 €	0,00 €
	255	TOTAL	AUTRES SERVICES ANNEXES	0,00 €	0,00 €
	311	TOTAL	MUSIQUE	9 100,00 €	1 000,00 €
	312	TOTAL	ARTS	2 325,00 €	0,00 €
	324	TOTAL	PATRIMOINE CULTUREL	1 700,00 €	0,00 €
	422	TOTAL	AUTRES ACTIVITES	300,00 €	0,00 €
	510	TOTAL	SANTE	700,00 €	0,00 €
	520	TOTAL	SOCIAL	49 250,00 €	2 000,00 €
	0203	TOTAL	RESSOURCES HUMAINES	34 468,75 €	0,00 €
	024	TOTAL	FETE	5 000,00 €	10 500,00 €
	025	TOTAL	AUTRES	8 450,00 €	0,00 €
	048-1	TOTAL	ECHANGE	0,00 €	8 500,00 €
		provision	Provisions	1 574,06 €	0,00 €
		TOTAUX		1 123 829,00 €	45 500,00 €

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019 sur ces propositions de subventions.

M. le MAIRE propose donc de voter un budget encore important cette année avec le maintien de l'enveloppe, traduisant un soutien fort aux associations mais aussi une volonté politique. Aux subventions s'ajoutent la mise à disposition de locaux et les interventions des services techniques qui viennent en support aux associations.

Mme AERNOUT sollicite la liste des refus et leurs motifs.

M. le MAIRE lui fera parvenir tout en exprimant qu'ils sont très peu nombreux.

Mme LIÈVRE avise que 83 demandes ont été reçues, sachant que des demandes émanaient d'associations qui n'étaient pas de Tarare d'où des refus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, excepté les voix des conseillers municipaux membres d'associations subventionnées, attribue des subventions municipales aux associations pour l'année 2019 pour un montant total de 1 169 329 €.

N°9 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AU CCAS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de 140 000 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Tarare pour son fonctionnement sachant que, par délibération du 17 décembre 2018, une avance de 40 000 € lui a déjà été attribuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 140 000 € au CCAS pour l'année 2019 étant précisé qu'une avance de 40 000 € a déjà été mandatée.

N°10-1 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE 2019

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire en séance du 28 janvier 2019, acte préalable au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. C'est un document établi en section de fonctionnement et en section d'investissement par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente le projet de budget à partir de la note synthétique prévue à l'article L.2313-1 du CGCT, reprise ci-après.

Le budget primitif Ville pour 2019 s'élève, toutes sections confondues, à 20 662 883,23 € contre 23 494 824,26 € au budget 2018.

Les grandes masses 2019 pour chaque section budgétaire sont les suivantes :

DÉPENSES	RECETTES	Evol. 2019/2018
section de fonctionnement 12 208 094,40 €	section de fonctionnement 12 208 094,40 €	- 10,29 %
section d'investissement 8 454 788,83 €	section d'investissement 8 454 788,83 €	- 14,48 %
20 662 883,23 €		
Rappel Budget 2018 : 23 494 824,26 €		- 12,05 %

Deux éléments importants viennent diminuer la section de fonctionnement :

- l'absence, cette année, d'excédent reporté en fonctionnement
- le transfert des charges (informatique et SDMIS) contrebalancé par une diminution de l'attribution de compensation liée à sa révision.

La charge d'amortissement baisse (prise en compte de l'informatique ; nouvelles durées votées le 17 décembre 2018). À noter : l'amortissement du théâtre interviendra à partir de 2020 puisque toutes les réserves ne sont pas levées.

Outre l'affectation du résultat et le déficit reporté, le budget porte les restes à réaliser et les nouveaux crédits (3 571 915,41 € hors travaux de l'État sur la RN7) sans avoir recours à l'emprunt.

L'effort d'investissement reste important mais en diminution par rapport à 2018. Le FCTVA est important cette année en raison des investissements réalisés en 2018.

Présentation synthétique du budget Ville 2019 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	BP 2019	Recettes de fonctionnement	BP 2019
011 Gestion courante	2 973 905,91 €	013 atténuation de charges	150 000,00 €
012 charges de personnel	6 100 000,00 €	70 produits des services et du domaine	404 500,00 €
014 atténuation de produits	28 000,00 €	73 impôts et taxes	7 174 946,79 €
65 autres charges (Subv aux associations...)	1 525 329,00 €	74 dotations, subventions, participations	4 270 647,61 €
66 charges financières (Intérêt de la dette)	199 620,00 €	75 autres produits de gestion courante	38 000,00 €
67 charges exceptionnelles	40 000,00 €	76 produits financiers	4 000,00 €
		77 produits exceptionnels	38 000,00 €
Dépenses réelles	10 866 854,91 €	Recettes réelles	12 080 094,40 €
023 virement section d'investissement (autofinan)	604 239,49 €	002 résultat reporté	
042 opérations d'ordre (amortissements)	737 000,00 €	042 Valorisation des travaux d'investissement en régie	128 000,00 €
TOTAL	12 208 094,40 €	TOTAL	12 208 094,40 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	BP 2019	Recettes d'investissement	BP 2019
16 remboursement capital de la dette	712 720,00 €	Affectation du résultat	2 515 022,84 €
restes à réaliser dépenses d'équipement	2 537 093,32 €	restes à réaliser recettes d'équipement	1 122 326,00 €
		FCTVA et taxe d'aménagement	1 200 000,00 €
nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	3 571 915,41 €	Subventions d'investissement	1 690 928,90 €
		Cessions	270 000,00 €
TX DIR RN7	379 000,00 €	TX DIR RN7	315 271,50 €
Dépenses réelles	7 200 728,73 €	Recettes réelles	7 113 549,34 €
040 Valorisation des travaux d'investissement en	128 000,00 €	021 virement de section de fonctionnement (autofinancement)	604 239,49 €
001 déficit d'investissement reporté	1 126 060,10 €	040 opérations d'ordre entre sections (amortissements)	737 000,00 €
TOTAL	8 454 788,83 €	TOTAL	8 454 788,83 €

Les recettes de fonctionnement :

Le chapitre 013 comprend, cette année, en plus des remboursements d'indemnités journalières liées aux absences pour maladies, les remboursements des tickets restaurants (précédemment en chapitre 75, imputation nouvelle à la demande du trésorier).

La dynamique d'encaissement des produits des services est constante.

Le chapitre 73 est en forte diminution en raison de la baisse de l'attribution de compensation liée aux transferts de charges. Les autres recettes encaissées sur ce chapitre sont en attente de notification (les bases de fiscalité, Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)) ou sont inchangées (dotation de solidarité communautaire). À noter : les taux restent identiques à 2018 à l'image de tout le mandat.

La DGF n'est pas connue à ce jour. Selon la loi de finances 2019, la DGF est stabilisée. Même si la dotation forfaitaire a diminué, les autres composantes de la DGF ont permis de compenser la perte financière. Sans notification du montant des dotations par l'Etat pour 2019, elles ont été estimées à l'identique de 2018 comme précisé dans le rapport d'orientation budgétaire.

Les travaux en régie (042) sont estimés à 128 000 € contre 88 000 € en 2018 notamment pour la maison de quartier des Hauts de Tarare.

Les dépenses de fonctionnement :

Les chapitres 011 et 012 sont conformes au projet de budget présenté lors du rapport d'orientation budgétaire.

En 011 (charges à caractère général), sont regroupés les achats et les prestations de services pour le fonctionnement quotidien de la collectivité. Ces dépenses représentent 27,37 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette année, le passage du Tour de France et la préparation de la fête des Mousselines 2020 généreront des dépenses de personnel et d'acquisition par anticipation.

Sur les charges de personnel en 2019, on constate une baisse des cotisations au CDG69 de 1,28 % à 1,18 % et aux Assedic de 6,45 % au 4,05 %. En revanche, la cotisation pour l'assurance du personnel augmente pour passer à 4,27 % de la masse salariale au lieu de 3,16 % représentant une augmentation de 34 000 €.

Les effectifs sont stables (131 agents permanents et 151 avec les non permanents) mais l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) est indéniable. Un projet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sera conduit à partir de cette année.

En chapitre 65, sont rassemblées les subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé et les indemnités versées aux élus.

Conforme au rapport d'orientations budgétaires, les postes importants sont :

- la contribution au CCAS (140 000 €)
- les subventions aux associations (1 134 860,25 € hors SDMIS notamment) dont les centres sociaux (750 000 €).

En chapitre 66, il s'agit des intérêts de la dette et du remboursement de la ligne de trésorerie.

	BP 2018	CA 2018	PROPOSITION 2019	VARIATION AU BP 2018	VARIATION AU CA 2018
Charges d'intérêts	208 000,00	205 547,67	199 620,00	-4,03%	-2,88%

Les recettes et les dépenses d'investissement :

La section d'investissement totalise 8 454 788,83 € en dépenses et en recettes, y compris les opérations d'ordre.

Les dépenses d'équipement représentent plus de 76,74 % des dépenses d'investissement :

- 2 537 093,32 € de restes à réaliser de l'exercice précédent qui feront l'objet d'une liquidation en 2019,
- 3 950 915,41 € de crédits nouveaux pour la poursuite des grands chantiers et des projets 2019.

Dépenses d'équipement	Budget 2019
Urbanisation (dont convention Agence d'urbanisme, maison Platière, skate-park, études pré-opérationnelles, études stratégiques pour action cœur de ville)	1 192 603 €
Programme voirie communale	512 850 €
Requalification de la RN7	370 700 €
Requalification de la Plata	284 000 €
Réfection divers bâtiments (dont réfection terrain rugby)	246 800 €
Vidéoprotection	200 000 €
Plan propreté (dont balayeuse, glutton, machine désherbage)	191 500 €
Subventions façades-OPAH-Aides Fisac	154 000 €
Toitures (dont école primaire Voltaire)	149 000 €
Maison de quartier des Hauts de Tarare	100 000 €
Réhabilitation du théâtre	68 000 €

Aires de jeux et espaces verts	53 000 €
Programme d'accessibilité	50 000 €

Mme RACINOUX demande à disposer de ce tableau.

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 712 720,00 €, soit 8,43 % du budget d'investissement.

L'état de la dette :

Capital restant dû 01/01/2019	Annuité de l'exercice		
	Capital	Charges d'intérêt	CNE de l'exercice
8 929 796,23	712 719,74	193 285,61	31 171,71

La capacité de désendettement est de 4,68 années.

L'extinction de la dette communale est prévue pour 2036.

Les recettes d'investissement se composent :

- de l'affectation de résultat de fonctionnement de 2018 : 2 515 022,94 €
- du virement depuis la section de fonctionnement de 2019 : 604 239,49 €
- des subventions d'investissement acquises, pour le financement des programmes d'équipement, auprès des partenaires de la Ville : l'Anru, la Région (51 %), le Département (8 %), l'État, pour un total de 2 006 200,40 €.

Les ratios financiers

PRINCIPAUX RATIOS REGLEMENTAIRES	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	997,05	1 141,00
Produit des impositions directes/population	371,59	550,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 108,37	1 312,00
Dépenses d'équipement brut/population	362,50	295,00
Encours de dette/population	753,93	957,00
DGF/population	251,81	238,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56,13%	57,70%
Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	95,86%	93,80%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	32,71%	22,50%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	68,02%	72,90%

M. le MAIRE commente quatre de ces ratios financiers :

- dépenses réelles de fonctionnement : avec une qualité de service très importante, le coût de fonctionnement de la collectivité est de 997,05 €/hab. alors que la moyenne nationale, pour les villes de 10 à 20 000 habitants, atteint 1 141 €/hab.
- produit des impositions : alors qu'en moyenne, un habitant paie 550 € d'impôts, un Tararien ne paie que 371,59 €.
- dépenses d'équipement : pour la strate, 295 €/hab. sont investis en équipements publics alors qu'à Tarare, ce sont 362,50 € qui le sont. Cela signifie qu'à Tarare, en moyenne, un habitant paie 371,59 € d'impôts et que la collectivité investit 362,50 € en équipements.
- encours de dette : 753,93 €/hab. à Tarare tandis que la moyenne nationale s'élève à 957 €.

M. le MAIRE résume sa politique budgétaire en trois points :

- maîtrise des charges de fonctionnement (ouverture du théâtre sans impact ; maintien d'une très bonne qualité de service public) qui permet d'autofinancer les investissements
- politique d'investissement forte pour apporter une qualité d'équipement public en 2018 et 2019
- poursuite du désendettement de la commune (entre 2013 et 2018, - 38 %).

Mme AERNOUT revient sur les ratios. Quel est le pourcentage d'habitants qui paient des impôts locaux à Tarare ?

M. le MAIRE ne l'a pas en tête. Avec la suppression de la taxe d'habitation, moins de Tarariens paieront des impôts.

Mme RACINOUX pense que la façon dont M. le MAIRE présente ce ratio relatif à l'imposition donne l'impression que les impôts sont moins chers à Tarare.

M. le MAIRE réfute et formule à nouveau : en moyenne, un Tararien paie 371 € alors que dans les villes de la même strate, en moyenne, un habitant paie 550 €. Ce qui est intéressant, c'est le produit fiscal et non le nombre de gens qui paient.

Mme RACINOUX redit que des documents présentés en conseil municipal (ex. tableau des investissements 2019) ne leur sont pas transmis avant et souhaite en disposer.

M. le MAIRE lui communiquera.

M. le MAIRE interpelle les élus d'opposition pour savoir si elles veulent s'exprimer sur le fond remémorant le montant du budget : 20 millions d'euros.

Mme RACINOUX répond qu'elle n'a pas plus à dire que d'habitude. Puis, elle intervient pour demander s'il est possible d'imaginer des investissements pour raser la villa Hélène et refaire une maison des associations.

M. le MAIRE dit que c'est effectivement prévu mais qu'étant une opération à tiroir (relogement des associations avant démolition...), ce projet est de longue haleine. Il rappelle l'opération sur l'ensemble de l'îlot Croizat avec sollicitation d'Epura pour acheter les immeubles contigus à la villa Hélène.

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019 sur ce projet de budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions - Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE - adopte le budget primitif principal 2019 de la Ville de Tarare.

N°10-2 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU 2019

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire en séance du 28 janvier 2019, acte préalable au vote du budget.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente le projet de budget à partir de la note synthétique prévue à l'article L.2313-1 du CGCT, reprise ci-après.

Pour rappel, la Ville a un contrat d'affermage pour l'exploitation et la distribution de l'eau avec Veolia jusqu'en 2022. Ce budget sera transféré à la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien au 1^{er} janvier 2020.

Le budget annexe de l'eau pour 2019 totalise 1 193 969,78 € :

- 569 106,65 € pour le fonctionnement
- 624 863,13 € pour l'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement se composent de :

- la part communale prélevée sur la distribution de l'eau aux consommateurs (33,33 % des recettes réelles de fonctionnement)
- la redevance versée par la société fermière pour la concession.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- l'abonnement de la Ville au Syndicat Saône-Turdine en cas de besoin d'eau et sa contribution au fonctionnement de ce syndicat
- des fournitures d'entretien et de petit équipement
- des taxes foncières sur les ouvrages
- des intérêts de la dette.

En investissement, toutes les prévisions en matière de travaux et d'aménagement n'ont pas été achevées en 2018, pour un montant de 22 332,00 € de restes à réaliser.

Des crédits nouveaux sont proposés à hauteur de 428 807,04 €, décomposés de la façon suivante :

- barrage :
 - o travaux création trou d'homme : 25 000,00 € (passage d'une caméra travaux à effectuer suite à la demande de la DREAL)
- station de Mouillatout :
 - o étanchéité des toitures terrasses : 40 000,00 €
 - o clôture de la station Mouillatout : 25 000,00 € (mise en sécurité d'un site sensible)
- réseaux :
 - o renouvellement conduite ch. Chalosset : 40 000,00 €
 - o renouvellement conduite ch. d'Auxerre : 60 000,00 €
 - o renouvellement conduite rue Gambetta : 35 000,00 €
 - o réalisation d'un chemin d'accès au château d'eau du Danguin : 33 000,00 €
 - o divers travaux sur le réseau.

Enfin, le remboursement du capital de la dette s'élève à 66 200 €.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	BP 2019	Recettes de fonctionnement	BP 2019
011 charges à caractère général	148 947,53 €	013- Atténuations de charges	
012 charges de personnel		70 produits des services et du domaine	155 000,00 €
014 atténuation de produits		73 impôts et taxes	
65 autres charges de gestion courante		74 dotations, subventions, participations	
66 charges financières	16 368,33 €	75 autres produits de gestion courante	310 000,00 €
67 charges exceptionnelles		76 produits financiers	
		77 produits exceptionnels	
Dépenses réelles	165 315,86 €	Recettes réelles	465 000,00 €
023 virement section d'investissement	232 790,79 €	002 résultat reporté	93 871,22 €
042 opérations d'ordre	171 000,00 €	042 opérations d'ordre entre sections	10 235,43 €
002 résultat reporté			
TOTAL	569 106,65 €	TOTAL	569 106,65 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	BP 2019	Recettes d'investissement	BP 2019
16 remboursement capital de la dette	66 200,00 €	Affectation du résultat	- €
restes à réaliser dépenses d'équipement	22 332,00 €	Restes à réaliser recettes	3 722,00 €
20 - nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	40 807,04 €	27- TVA	64 666,66 €
23 - nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	388 000,00 €		
Dépenses imprévues	28 900,00 €		
Dépenses réelles	546 239,04 €	Recettes réelles	68 388,66 €
040 opérations d'ordre	10 235,43 €	001 excédent d'investissement reporté	84 295,02 €
001	- €	021 virement de section de fonctionnement	232 790,79 €
		040 opérations d'ordre entre sections	171 000,00 €
041 opération d'ordre TVA	68 388,66 €	041 opération d'ordre TVA	68 388,66 €
TOTAL	624 863,13 €	TOTAL	624 863,13 €

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019 sur ce projet de budget.

M. le MAIRE rappelle que la compétence eau sera transférée en 2020 à la COR.

Mme RACINOUX se fait confirmer par M. le MAIRE que ce transfert est obligatoire pour les villes qui sont dans une communauté d'agglomération, seules les communautés de communes peuvent choisir un report jusqu'en 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe eau 2019 de la Ville de Tarare.

N°11: EXONÉRATION DE PÉNALITÉS DE RETARD DANS LE CADRE DE MARCHÉS POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que, par délibération n° 6 en date du 18 avril 2016, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du théâtre.

Les modalités d'application des pénalités de retard sont régies par le cahier des clauses administratives particulières.

Les pénalités que le maître d'ouvrage serait tenu d'appliquer sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Numéro de lot	Dénomination	Nom du titulaire	Montant HT des travaux	Montant des pénalités encourues
3	Étanchéité	ACEM SAS	64 480,00 €	5 100,00 €
5	Enduits de façade	ERBA SAS	59 188,78 €	2 250,00 €
6	Vêture	ERBA SAS	189 184,30 €	2 250,00 €
TOTAL				9 600,00 €

Toutefois, la Commune, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise.

Il est précisé que les retards d'exécution ne sont pas imputables aux entreprises titulaires de ces différents lots, entreprises qui étaient dépendantes du déroulement du chantier. Le retard n'a pas été de leur propre fait mais d'une autre entreprise qui, elle, responsable des retards n'est pas concernée par cette demande d'exonération.

Afin de pouvoir mandater les décomptes généraux et définitifs de ces différents lots, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir exonérer totalement des pénalités de retard les entreprises citées ci-dessus, ces retards ne leur étant pas imputables.

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 13 mars 2019 sur ce projet d'exonération de pénalités de retard.

M. le MAIRE confirme à Mme RACINOUX que l'entreprise Goiffon responsable des retards paiera ses pénalités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, exonère totalement des pénalités de retard encourues les entreprises titulaires des lots 3, 5 et 6 pour les marchés de travaux de réhabilitation du théâtre.

N°12 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle les délibérations du 12 décembre 2016 et du 3 juillet 2017 relatives au marché public de maintenance des installations thermiques à la société Engie Cofely.

Il est proposé un avenant n°2, ci-annexé, applicable au 1^{er} avril 2019 et dont l'objet porte sur :

- l'ajout d'un site (théâtre)
- la modification des objectifs de consommation pour le centre technique municipal CTM.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 22 mars 2019.

Mme RACINOUX sollicite des explications quant à la modification pour le CTM et au coût.

M. le MAIRE indique un réajustement suite à une estimation trop basse de consommation, un coût de 7 785 € correspondant à la prestation supplémentaire et un prix annuel de 77 000 € (43 chaudières).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au marché de maintenance des installations thermiques de la Ville, conclu en décembre 2016, et autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

N°13 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2012 qui avait autorisé la signature d'une convention avec la préfecture du Rhône pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Depuis le 15 février 2019, la possibilité est offerte aux collectivités du département de télétransmettre d'autres documents à savoir ceux des marchés publics et des contrats de concession via la plateforme @ctes.

Considérant les intérêts apportés par l'outil @ctes (rapide, économique, sécurisé, pratique, efficace et écologique), la Ville de Tarare souhaite étendre son périmètre aux actes de la commande publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, relatif à son extension aux actes de la commande publique et autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

N°14 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la mise en place d'un service commun « Marchés publics », avec une adhésion facultative, dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien en 2015.

En accord avec les entités membres, la COR porte l'ensemble des tâches administratives de préparation de consultation et apporte une assistance facultative dans la phase de passation du marché.

Une convention précise la nature des missions proposées ainsi que les engagements réciproques de la COR et de la commune. Elle inclut de nouveaux tarifs à compter de 2019 et fixe une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Il s'agit d'une régularisation puisque la Ville de Tarare utilise, avec l'adoption du schéma de mutualisation, ce service commun depuis sa création.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service commun assistance à la passation des marchés publics et autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

N°15 : DÉNOMINATION DU STADE CORENTIN TOLISSO

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que le stade synthétique situé sur les Hauts de Tarare, quartier en pleine mutation urbaine, n'a pas de nom.

Pour une meilleure localisation et une meilleure identification, il est proposé de le dénommer.

L'utilisation principale étant la pratique du football, il a semblé tout naturel de choisir le nom d'un footballeur et encore plus naturel le nom d'un Tararien champion du monde en la personne de Corentin TOLISSO. C'est bien évidemment l'occasion pour la Ville de Tarare de mettre à l'honneur l'un de ses enfants.

Né à Tarare le 3 août 1994, joueur à Amplepuis, L'Arbresle, l'Olympique lyonnais et aujourd'hui au Bayern de Munich, Corentin TOLISSO a brandi, avec l'équipe de France, la Coupe du monde de foot en juillet 2018 en Russie.

Contacté par la Ville, il a dernièrement donné son accord pour cette dénomination.

M. le MAIRE annonce la présence de Corentin TOLISSO en juin prochain, probablement sur la période où nos amis allemands de Herrenberg seront à Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme le stade synthétique situé sur les Hauts de Tarare, stade Corentin TOLISSO.

N°16 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, présente le rapport suivant :

I. Contexte

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui a pour but d'adapter la réglementation nationale du Code de l'environnement, en matière d'affichage extérieur, aux circonstances locales, afin de protéger le cadre de vie.

L'actuel règlement local de publicité de la commune de Tarare a été adopté par arrêté du maire le 1^{er} juillet 2011, sur le fondement des dispositions antérieures à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans le délai d'un an prévu à l'article 39 de la loi ENE.

L'actuel règlement local de publicité est adapté à la typologie urbaine de la commune de Tarare. Il a notamment permis une diminution de la densité de publicité ainsi qu'une réduction du nombre et de la surface d'enseignes, pré-enseignes et publicités.

Avec la publication de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié, la réglementation nationale de l'affichage extérieur a été largement modifiée, notamment par la prescription de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces, etc.).

Pour tenir compte des évolutions de la réglementation nationale et des circonstances locales, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Tarare.

II. Objectifs poursuivis

Tel que cela a été exposé lors de la commission urbanisme, travaux et patrimoine du 12 février 2019, le nouveau règlement local de publicité devrait tenir compte de la nouvelle réglementation nationale et être simplifié pour améliorer sa lisibilité et son efficacité.

Les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité de la commune de Tarare sont les suivants :

- adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation nationale,
- maintenir la protection des grands axes urbains,
- renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers,
- diminuer la densité des publicités et préenseignes,
- limiter l'impact des publicités et préenseignes dans le tissu tararien,
- fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des préenseignes lumineuses,
- encadrer l'impact des enseignes numériques dans le cadre de vie,
- de manière générale, préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement, dans le respect du droit de chacun d'exprimer et de diffuser informations et idées.

III. Modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la révision du règlement local de publicité fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du règlement, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet de règlement local de publicité pendant la durée des études nécessaires à sa révision,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur,
- encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la révision du règlement local de publicité.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture et de la clôture de la phase de concertation et de ses modalités,
- information régulière du public par la parution d'articles sur le site Internet de la commune et dans le magazine municipal, *Texfo*,
- mise à disposition du public d'un dossier et ouverture d'un registre tenue en mairie aux heures d'ouvertures au public, pour recueillir les observations du public,
- création d'une adresse de courrier électronique dédiée pour permettre au public de faire ses observations par voie dématérialisée, étant entendu que le public peut également adresser ses observations à l'adresse suivante : Mairie de Tarare, 2 place de l'Hôtel de ville, BP 40149, 69173 Tarare Cedex
- tenue d'une réunion publique,
- tenue de réunions d'échanges et de concertation. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

Par ailleurs, la procédure de révision du règlement de publicité donnera encore l'occasion au Conseil municipal de débattre et de décider à trois reprises :

- après mise en œuvre de la concertation avec l'ensemble des personnes concernées et après association des personnes publiques associées, le Conseil municipal devra débattre des grandes orientations du projet de révision de règlement local de publicité (ce débat ne fera pas l'objet d'un vote et d'une délibération),

- après le débat d'orientation, le Conseil municipal examinera le projet de règlement local qui aura été élaboré et pourra, si celui-ci lui convient, arrêter le projet de révision du règlement local de publicité,
- après consultation des personnes publiques associées et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites puis enquête publique, le Conseil municipal pourra approuver la révision du règlement local de publicité.

Le règlement local de publicité, une fois approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme.

M. le MAIRE indique que débute, aujourd'hui, une procédure relativement longue et très réglementée pour la mise à jour de ce RLP.

Mme RACINOUX demande en quoi le règlement de 2011 est-il à reprendre et si la nouvelle version sera plus ou moins restrictive.

M. le MAIRE explique que des modifications législatives et réglementaires doivent lui être apportées et qu'il sera plus restrictif.

À la question de Mme RACINOUX sur l'intervention de la commission départementale, M. le MAIRE et M. SERVAN confirment qu'elle a été associée dès le premier jour de la réflexion et que la concertation est permanente avec les techniciens départementaux.

M. SERVAN précise que cette procédure s'apparente à celle du PLU.

Mme RACINOUX demande s'il pourrait être imaginé une procédure similaire pour les déplacements doux sur la commune de Tarare avec une concertation avec les habitants pour avoir une ville plus agréable à vivre : aujourd'hui, à part des places de parking, il n'y a rien.

M. le MAIRE dit qu'on peut tout imaginer mais que, réglementairement, cela n'existe pas. Il souligne que, dans le cadre de la réhabilitation de la RN7, des pistes cyclables ont été créées et cite plusieurs actions mises en place par la COR (vélos électriques, autopartage, covoiturage...).

Mme AERNOUT a comparé avec le règlement de 2011 et ne le trouve pas plus restrictif. En 2014, la taxe sur les emplacements publicitaires a été supprimée.

M. le MAIRE dit qu'il applique la loi. Il constate que ce dossier intéresse les élus d'opposition et compte sur leur contribution tout au long de cette procédure de révision.

Considérant que le règlement local de publicité approuvé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 est inadapté à la situation compte-tenu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire,

Considérant l'obligation résultant des dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et des dispositions de l'article L. 518-14-1 du Code de l'environnement, faite au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité et sur les modalités de concertation,

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins un contre – Mme AERNOUT, prescrit la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de la commune de Tarare ; approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre ; enfin charge M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichages nécessaires.

N°17 : ACQUISITION D'UN BÂTIMENT IMPASSE PLATIÈRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que la Ville de Tarare accompagne un projet d'aménagement sur le quartier de la Providence.

Ce projet comporte :

- dans une première phase (2019), le réaménagement de l'ancien site des serres municipales situé impasse Platière, par la création d'un parking public d'environ 80 places et d'un espace public à proximité des locaux du Csan
- dans une deuxième phase (2020), la création des voies et espaces publics qui desserviront l'opération d'aménagement portée par le groupe Mercier sur l'ancien site hospitalier de la Providence (120 logements dont la livraison devrait s'étaler sur une dizaine d'années).

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Tarare va procéder aux démolitions des bâtiments présents sur le site du futur parking et de la voirie. Préalablement, le groupe Mercier cède à la Ville de Tarare la maison de la Providence, cadastrée AZ440, d'une superficie de 69 m², située à l'entrée du site impasse Platière, sur le tracé de la future voirie. Le bâtiment est cédé à la Ville de Tarare pour un euro symbolique.

M. le MAIRE apporte les précisions suivantes : 97 places exactement pour ce nouveau parking et 350 places de stationnement créées en six ans.

Pour répondre à la question de Mme RACINOUX sur la localisation précise de ce parking, M. le MAIRE annonce qu'il se situe à la place des serres.

Mme RACINOUX s'enquiert du devenir de la maison située en amont.

M. le MAIRE formule que cette maison de l'ancien gardien des serres appartient à la Ville et qu'elle sera vendue avec un petit terrain attenant.

Mme RACINOUX constate 97 places de parking et 120 logements nouveaux : même si des places sont prévues à l'intérieur, n'y a-t-il pas un risque que ce parking public soit annexé par les habitants des nouvelles résidences ? Sachant qu'il est déjà difficile de stationner dans le quartier (utilisateurs du Csan, habitants des immeubles déjà existants).

M. le MAIRE indique qu'il est prévu un peu plus d'un stationnement par logement dans le projet immobilier rappelant qu'il faudra attendre 10 ans pour qu'il se réalise et qu'on sera, sur le quartier, entre 250 et 300 places. Il souligne le caractère public du nouveau parking.

Mme RACINOUX interroge sur le plan de circulation pour accéder à ce quartier et d'éventuelles modifications (élargissement de voies).

M. le MAIRE confirme que l'accès se fera par l'impasse Platière (deux voies de circulation + stationnement). Il rajoute que, si des opportunités immobilières se présentent, elles seront saisies pour aménager les voiries et la circulation sur l'ensemble du quartier.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 440 d'une superficie de 69 m² pour un euro symbolique au groupe Mercier et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°18 : ACQUISITION D'UN TÈNEMENT 1 AVENUE JEAN-JAURÈS À ENEDIS ET ENGIE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que la Ville de Tarare souhaite acquérir une partie de l'ancien site EDF appartenant aujourd'hui aux sociétés ENGIE et ENEDIS, situé 1 avenue Jean-Jaurès/2 rue du Gaz à Tarare, cadastré AV196 et d'une surface totale de 3 639 m².

Depuis mars 2018, cette partie de terrain est louée par la Ville et utilisée en tant que parking public éphémère. Tout l'intérêt de cet usage étant démontré, le souhait de la Ville est d'aménager de façon pérenne ce site afin d'en confirmer la destination de parking public.

La Ville se porte acquéreur uniquement de la partie est du tènement (parking), d'une surface de 1 064 m² et l'Entraide tararienne du reste du site dans l'optique d'installer ses locaux dans le bâtiment présent. L'Entraide prévoit une réhabilitation et une extension du bâtiment actuel.

Les négociations foncières sont menées de manière conjointe entre l'Entraide et la Ville de Tarare. L'acquisition se fera donc conjointement, solidairement et simultanément conformément aux conditions des vendeurs. Il est néanmoins prévu, au terme de la procédure, que l'indivision soit dissoute, et que la Ville et l'Entraide soient respectivement propriétaires de leur parcelle (et ce, via un acte notarié conclu préalablement à la vente).

Le site étant une ancienne usine à gaz et identifié parmi les secteurs d'information sur les sols (SIS) comme un site dont les sols sont pollués, il fait l'objet d'un protocole de gestion des pollutions défini avec ENEDIS et ENGIE :

- ENGIE et ENEDIS ont fourni à la Ville de Tarare et à l'Entraide l'historique du site ainsi que les résultats d'études de sols permettant d'identifier les principales poches de pollution et leurs caractéristiques
- ENGIE procédera, préalablement à l'acquisition, à la dépollution des principales zones polluées identifiées et procédera à l'issue des travaux à une remise en état du site conformément aux accords Ville- Entraide-ENGIE-ENEDIS.
- Le projet de parking public envisagé par la Ville de Tarare est compatible avec l'état de pollution du site et n'appelle pas de précaution particulière.

La valeur de la totalité du terrain (3 639 m²) a été estimée en septembre 2018 par le service des Domaines à 590 000 €. Lors des négociations, les quatre parties ont convenu que cette estimation était démesurément surévaluée. ENGIE et ENEDIS ont alors accepté un prix de cession à 495 000 € HT réparti de la manière suivante :

- 71 313,56 euros pour l'acquisition d'un terrain de 1 064 m² par la Ville de Tarare
- 423 686,44 euros pour l'acquisition du reste du tènement par l'Entraide tararienne.

Par courrier du 12 mars 2019, ENGIE et ENEDIS ont accepté l'offre d'achat de la Ville et de l'Entraide tararienne formulée concomitamment le 27 novembre 2018 aux conditions retenues par les parties.

M. le MAIRE énonce le double intérêt de cette délibération :

- la création d'un parking de 31 places. Compte tenu du succès du parking éphémère et de la nécessité de créer des stationnements à proximité du centre-ville (à moins de 5 mn en l'occurrence), il souhaite le pérenniser.
- la réalisation, pour l'Entraide, d'un beau projet avec une installation dans des locaux plus grands, plus adaptés et à terme la création d'un centre de formation pour les services d'aide à la personne. Il se réjouit de ce projet évoquant des négociations longues et laborieuses avec ENGIE et ENEDIS.

Mme RACINOUX mentionne la pollution du sol et demande si des travaux d'extension sont réalisables.

M. le MAIRE explique que la dépollution s'effectuera en fonction de l'utilisation future et des populations occupantes. ENGIE et ENEDIS vont mettre les moyens, obligatoires, pour faire la dépollution nécessaire.

À l'interrogation de Mme RACINOUX sur l'enjeu des actuels locaux de l'Entraide, propriété de la Ville, M. le MAIRE dit qu'il n'est pas envisagé de les vendre. Il y a un besoin de récupérer des locaux (cf. projet de la villa Hélène) et ces locaux peuvent répondre en partie à ce besoin.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que les 3 600 m² correspondent à l'ensemble du tènement y compris les bâtiments, que la Ville achète 1 064 m² et que les 423 000 € payés par l'Entraide comprennent les bâtiments.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'un tènement de 1 064 m², issu de la parcelle cadastrée AV196, pour un montant de 71 313,56 € aux sociétés ENGIE et ENEDIS et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°19 : AVIS SUR LA FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS DE TARARE ET DE GRANDRIS

M. le MAIRE explique qu'au terme d'un processus de réflexion et de concertation au sein des instances des centres hospitaliers de Tarare et de Grandris mené depuis l'été 2018, la fusion des

deux établissements est engagée. La réunion juridique des deux hôpitaux permettra de poursuivre la dynamique d'activité sanitaire sur le territoire, les mutualisations en cohérence avec le projet du groupement hospitalier de territoire (GHT) Rhône Nord Beaujolais Dombes et de sécuriser la stabilité financière des établissements.

L'ensemble des motivations du projet, ainsi que la chronologie des travaux et les engagements pris par la direction quant à l'avenir de chacun des établissements et leur organisation ont été précisés dans un projet ci-annexé.

L'Agence régionale de santé a été informée de ce projet et demande, conformément à l'article R.6141-11 du Code de la santé publique, l'approbation du Conseil municipal de Tarare, à l'appui du dossier de demande de fusion en vue de la rendre effective au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal de Grandris a donné un avis favorable sur ce projet par délibération en date du 15 octobre 2018.

Les avis des différentes instances des hôpitaux de Tarare et de Grandris sont favorables excepté celui du comité technique d'établissement (CTE) de Grandris (1 voix pour / 2 abstentions / 1 contre).

Mme RACINOUX souhaite connaître les motifs du vote contre du CTE de Grandris.

M. le MAIRE n'en a pas connaissance, peut-être des craintes au niveau de mutations d'un établissement à l'autre. Mais le directeur a rassuré l'ensemble du personnel. Il rappelle les votes favorables des deux conseils de surveillance, du conseil municipal de Grandris et des instances professionnelles sauf le CTE de Grandris (1 voix pour / 2 abstentions / 1 contre).

Mme RACINOUX relève l'avis défavorable du CTE de Tarare le 12 décembre 2018 qui devient favorable le 13 décembre et demande le pourquoi de ce revirement.

M. le MAIRE n'a pas les informations relatives aux instances représentatives du personnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la fusion des centres hospitaliers de Tarare et de Grandris qui devra devenir effective au 1^{er} janvier 2020.

N°20 : RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que, lors de sa séance publique du 5 octobre 2018, le Conseil départemental du Rhône a délibéré favorablement sur le plan de financement du projet de rénovation de la piste d'athlétisme d'intérêt départemental située à Tarare. Les travaux prévus, dont la réalisation est envisagée à l'horizon 2020/2021, ont fait l'objet d'une étude de l'Agence technique départementale. Ils devraient concerner la réfection de la piste elle-même comme la mise en accessibilité du parking et de la tribune pour un coût estimatif de 1,5 M € TTC.

Une première projection du plan de financement, en HT, serait la suivante :

- commune de Tarare : 10 % soit 120 000 € attendus
- communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) : 10 % soit 120 000 € attendus
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : minimum 25 % soit 300 000 € attendus
- État via le Centre national pour le développement du sport (CNDS) : 20 % soit 240 000 € attendus
- Département : à hauteur de 35 % soit 420 000 €.

Il est précisé que l'engagement de la Ville dans cette opération se fait sous réserve de la participation attendue au financement du projet par les autres partenaires.

Le dossier de demande de financement du CNDS, qui nécessite d'être déposé avant le 31 mars 2019, doit comporter une pièce justifiant soit la propriété du bien soit l'engagement du propriétaire à céder le tènement. La forme juridique, les modalités financières et de la future gestion de site liées à ce transfert seront déterminées ultérieurement.

Il convient donc de prendre une délibération de principe sur le projet du transfert de propriété de cette piste d'athlétisme au Département du Rhône et d'approuver le plan de financement prévisionnel pour permettre au Département du Rhône, qui deviendra maître d'ouvrage, de solliciter les subventions attendues des autres partenaires.

M. le MAIRE dit que cette piste de plus de 30 ans s'est fortement dégradée et a un intérêt départemental d'où la sollicitation auprès du Département du Rhône pour sa remise en état.

M. le MAIRE, en réponse à Mme RACINOUX, calcule la surface qui sera cédée : 400 m x 6 couloirs de 1 m soit 2 400 m² environ de piste, à l'euro symbolique. Les tribunes restent propriété de la Ville.

Tous sont d'accord pour reconnaître l'intérêt départemental, les utilisateurs étant le club de l'entente de l'Ouest lyonnais (EOL), les maisons familiales du département, etc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du transfert de propriété de la piste d'athlétisme située sur la commune de Tarare au Département du Rhône ; approuve le projet de rénovation de ladite piste et de ses installations (parking et tribune) et approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Questions et communications diverses

M. le MAIRE donne les dates des prochains conseils municipaux : les lundi 29 avril, 20 mai et 1^{er} juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 24.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

